

ARRETE N° 179/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur LEPRON Paul de la société Bouygues E&S qui se trouve à DARDILLY 69134.

CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX BOULEVARD TIMMERMAN A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement en gravitaire, la société Bouygues E&S est autorisée à occuper le domaine public et ouvrir la chaussée Boulevard Timmerman à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Mercredi 03 Septembre 2025 à 10h00 au Vendredi 5 Septembre à 17h00.**

ARTICLE 2 ; Le Boulevard Timmermann à Livarot sera interdit à la circulation sur la zone de travaux entre le numéro 1 et la rocade.

ARTICLE 3 : La société Bouygues E&S s'engage à remettre la chaussée dans l'état initial après les travaux.

ARTICLE 4 : La société Bouygues E&S devra mettre en place une signalisation adaptée pour informer les automobilistes (déviatisation, route barrée etc)

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 03 Septembre 2025.

Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

